

FICHE POINT INSPECTION B03

TRAÇABILITE DES PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES DELIVRES A D'AUTRES OP

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 69 point 3

Exigence

Avoir un système ou des procédures de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans les informations pertinentes de tout passeport phytosanitaire délivré en lien avec l'identité des destinataires opérateurs professionnels de chaque unité commerciale de végétaux fournie, soumise à passeport phytosanitaire (PP) et le cas échéant l'opérateur professionnel fournisseur

Ce qui est contrôlé

Conservation pendant 3 ans des informations pertinentes du PP délivré telles que

- le nom botanique (mention A)
- le code de traçabilité si présent (mention C)
- pays d'origine (mention D)
- pour les PP de zone protégée : nom ou code de l'OQZP concernée
- pour le remplacement de PP de zone protégée : numéro d'enregistrement de l'opérateur professionnel ayant délivré le PP initial

Conservation pendant 3 ans du lien de chaque PP délivré

- avec l'identité de l'opérateur professionnel destinataire
- et le cas échéant, l'identité du ou des OP qui ont fourni les végétaux constitutifs de l'unité commerciale concernée

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
Non conservation (partielle ou totale) des informations pertinentes des PP délivrés	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans les informations pertinentes des PP délivrés en lien avec les professionnels destinataires et le cas échéant (si achat/revente) le professionnel fournisseur des végétaux ou compléter ce système pour conserver les informations pertinentes pour chaque PP délivré
Non conservation (partielle ou totale) du nom botanique (mention A) des PP délivrés	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans le nom botanique (mention A) des PP délivrés ou compléter ce système pour conserver le nom botanique (mention A) pour chaque PP délivré
Non conservation (partielle ou totale) du code de traçabilité si présent (mention C) des PP délivrés	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans le code de traçabilité si présent (mention C) des PP délivrés ou compléter ce système pour conserver le nom botanique (mention C) pour chaque PP délivré
Non conservation (partielle ou totale) du pays d'origine (mention D) des PP délivrés	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans le pays d'origine (mention D) des PP délivrés en lien avec les professionnels destinataires et le cas échéant (si achat/revente) le professionnel fournisseur des végétaux ou compléter ce système pour conserver le nom botanique (mention D) pour chaque PP délivré
Non conservation (partielle ou totale) du nom ou code de l'OQZP concernée de PP zone protégée délivré	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans le nom ou code de l'OQZP des PP zone protégée délivrés ou compléter ce système pour conserver le nom botanique ou code de l'OQZP concernée de PP zone protégée pour chaque PP délivré
Non conservation (partielle ou totale) de numéro d'enregistrement de l'opérateur professionnel ayant délivré le PP initial en cas de remplacement de PP de zone protégée	Mettre en place un système de traçabilité permettant de conserver pendant 3 ans le numéro d'enregistrement de l'opérateur professionnel ayant délivré le PP initial en cas de remplacement de PP de zone protégée ou compléter ce système pour le conserver pour chaque PP délivré

Non-conformités constatées	Actions correctives
Manque lien entre les informations pertinentes des PP délivrés conservés avec chaque opérateur professionnel destinataire (<i>partiel ou total</i>)	Mettre en place un système permettant de lier les informations pertinentes des PP délivrés avec chaque opérateur professionnel destinataire ou compléter ce système pour conserver ce lien pour chaque PP délivré
Manque lien entre les informations pertinentes des PP délivrés conservés avec l'opérateur professionnel fournisseur (<i>partiel ou total</i>)	Mettre en place un système permettant de lier les informations pertinentes des PP remplacés avec l'opérateur professionnel fournisseur ou compléter ce système pour conserver ce lien pour chaque PP délivré